



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Appel à candidatures pour la Commission de la Transparence

renouvellement : mandat 2014 / 2017

La Commission de la Transparence (CT) est une commission de la Haute Autorité de Santé en charge de l'évaluation des médicaments en vue de leur prise en charge. Le mandat des membres de l'actuelle Commission viendra à échéance en mars 2014.

La HAS fait donc appel à candidatures pour le renouvellement de ses membres.

La responsabilité des avis de la CT est fondée sur l'indépendance et la qualité de son expertise. Etre membre de la CT demande à la fois une expérience approfondie dans les domaines du médicament et de son évaluation scientifique mais aussi un engagement professionnel et une certaine disponibilité.

QUEL EST LE ROLE DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE ?

Les missions de cette Commission sont définies par la réglementation¹ et consistent principalement à :

- **Évaluer les médicaments** lors des demandes d'inscription ou de renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables. Dans cet objectif, la Commission apprécie le «service médical rendu» (SMR) des médicaments, leur intérêt de santé publique, leur place dans la stratégie thérapeutique, l'amélioration qu'ils sont susceptibles d'apporter par rapport aux traitements déjà disponibles (amélioration du service médical rendu – ASMR) et la population susceptible d'être concernée par ce médicament.
- **Contribuer au bon usage du médicament** en publiant une information scientifique pertinente et indépendante.

QUI COMPOSE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE ?

La Commission se compose de :

- **26 membres votants (20 titulaires et 6 suppléants), pour lesquels la HAS fait appel à candidature.**
- 8 membres non votants, représentant les principales administrations de santé et les caisses d'assurance maladie.

Pour son expertise, son secrétariat et sa logistique, la CT s'appuie sur les services de la HAS, en particulier le Service Evaluation des Médicaments et ses chefs de projet, médecins ou pharmaciens ainsi que ses assistantes.

¹ Code de la sécurité sociale, articles R.163-2 à R.163-21, L.161-37, L.161-39 et L.161-41 notamment.

QUELLES SONT LES COMPETENCES RECHERCHEES ?

La CT recherche des experts ayant une expérience en recherche clinique et en évaluation des médicaments et particulièrement :

- Des médecins de toutes spécialités cliniques y compris en médecine générale, exerçant en secteur libéral ou public ;
- Des pharmaciens exerçant en secteur libéral ou public ;
- Des méthodologistes, des biostatisticiens, des épidémiologistes ou des pharmacologues.

QU'ATTEND-ON DES MEMBRES ?

Les membres de la Commission ont pour mission de rendre des avis sur le bien fondé de la prise en charge des médicaments par la solidarité nationale. Ceci nécessite une analyse scientifique et médicale des données obtenues sur ces médicaments par l'examen des dossiers fournis par les laboratoires et des données recueillies par la HAS.

La présence des membres en commission est requise pour garantir une discussion collégiale et la validité des votes.

Les séances de la Commission se tiennent sur une journée, le mercredi, tous les 15 jours sur le site de la HAS à Saint-Denis.

COMMENT LES LIENS D'INTERETS SONT-ILS PRIS EN COMPTE ? QUELS SONT LES ENGAGEMENTS, DEONTOLOGIQUES DES MEMBRES ?

- **Obligation de confidentialité et devoir de réserve**

Les membres de la CT sont tenus au secret et à la discrétion professionnelle sur la teneur des débats, les votes ainsi que d'une façon générale sur tout document ou information dont ils ont eu connaissance en raison de leur participation à la séance.

- **Déclaration d'intérêts (DI)**

Les membres de la CT ne peuvent avoir dans les établissements ou entreprises en relation avec la Haute Autorité de Santé des intérêts de nature à compromettre leur indépendance. Ils ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, traiter une question dans laquelle ils auraient un intérêt direct ou indirect.

Dans un but de prévention des conflits d'intérêts, ils doivent adresser une déclaration mentionnant les liens directs ou indirects qu'ils peuvent avoir avec les firmes dont les spécialités sont susceptibles de faire l'objet d'un examen ainsi qu'avec les organismes professionnels ou les sociétés de conseil œuvrant dans le domaine de compétence de la Haute autorité de santé.

Ils s'engagent à signaler toute modification concernant ces liens.

Les déclarations d'intérêts sont rendues publiques sur le site de la HAS.

QUELLE INDEMNISATION EST PREVUE ?

Les membres titulaires et suppléants présents lors des réunions de la CT sont indemnisés à hauteur de 3 vacations par journée (1,5 vacation par demi-journée).

Les membres exerçant une activité libérale perçoivent en plus une indemnité compensatoire pour perte de revenu de 4 vacations par journée (2 vacations par demi-journée).

Le montant de la vacation est actuellement fixé à 76 € bruts.

COMMENT PUIS-JE CANDIDATER ?

Si vous souhaitez devenir membre, veuillez transmettre une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae avant le **1^{er} décembre 2013**. Un formulaire de déclaration d'intérêts vous sera transmis à réception de votre dossier.

La composition définitive de la Commission sera connue au premier trimestre 2014

Pour toute question et/ou pour adresser votre lettre de candidature :

Haute autorité de santé
A l'attention du Docteur Anne d'ANDON
2 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis cedex
01 55 93 37 30
transparence@has-sante.fr

LA CT EN CHIFFRES

En 2012 :

- 22 réunions de la Commission
- 870 avis rendus
- 3 fiches de bon usage
- 90 synthèses d'avis
- 98 jours : délai moyen d'instruction des dossiers de demande d'inscription

Pour en savoir plus : Rapport d'activité 2012 de la Commission de la transparence :
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-09/rapport_activite_2012_ct.pdf